



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/11/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

35

DATE DE LA CONVOCATION

21 novembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourgneuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint Pardoux Morterolles sur la convocation en date du 21 novembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, DUGUAY, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, PEROT, SCAFONE, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis.

Mmes SPRINGER, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

M PRIOUL a donné procuration à M RABETEAU

Suppléants : ALABAY, TRICARD, MARCON

Suppléantes :

Excusés : Mmes POUGET CHAUVAT, JOUANNETAUD, CAPS, LECLERC

MM SIMON-CHAUTEMPS, ARTHUR, ROYERE Joël, MEYER, MEUNIER

OBJET : Reprise de provision – budget annexe « Immobilier d'entreprises »

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a loué le local situé 21 avenue Turgot à Bourgneuf à l'entreprise SERVICONACT de septembre 2006 à octobre 2008. Cette société a rencontré des difficultés qui ont conduit à sa liquidation judiciaire. Des loyers et des charges locatives sont restés impayés soit la somme de 11 748.21€ hors taxes.

Devant cette situation et afin d'anticiper les décisions judiciaires, une provision pour risques a été constituée en 2008 pour un montant total de 13 000 €. Une première somme de 8 000 € a été budgétisée lors du vote du budget primitif 2008 du budget annexe « immobilier d'entreprises », complétée le 10 septembre 2008 par décision modificative au budget d'une deuxième somme de 5 000 €.

En date du 04 octobre 2012, le Trésorier payeur a informé la Communauté de Communes que cette créance est définitivement irrécouvrable.

Considérant la réalisation du risque, le Président propose au Conseil communautaire de procéder à la reprise de la provision pour risques inscrite au budget annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir débattu :

- Décide de procéder à la reprise de la provision pour risques inscrite au budget annexe pour la somme de 13 000 €
- Décide d'imputer cette reprise de provision sur le compte budgétaire 7815
- Indique que cette écriture fera l'objet d'une décision modificative au budget annexe « Immobilier d'entreprises »

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 28 novembre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD